

Déclaration préalable du SE-Unsa des Landes

CAPD du 8 mars 2019



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Madame la Secrétaire Générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et messieurs les représentants des personnels,

Cette CAPD se tient quelques jours après les résultats des permutations informatisées. Cette année encore, nos nombreux collègues souhaitant se rapprocher de leur conjoint et intégrer le département voisin des Pyrénées Atlantiques ont de nouveau eu la mauvaise surprise de voir leur demande de permutation refusée, certains pour la 8^e année consécutive...

Pour le SE-Unsa, les calibrages des permutations doivent permettre de mieux équilibrer recrutement et mobilité géographique. Depuis quelques années, nous déplorons nationalement que les calibrages d'entrée dans le 64 soient si bas, d'autant plus lorsqu'on constate le nombre d'entrées par ineat. Pour de nombreux collègues, la mobilité géographique est un sujet sensible. Ils sont confrontés à des situations très préoccupantes, gérant difficilement leur équilibre professionnel et personnel.

Depuis plusieurs années, le SE-Unsa conteste les critères qui ne respectent pas le barème des candidats. Ces critères lèsent par exemple les collègues qui, avec le temps, se sont rapprochés, par dépit, sur des départements limitrophes comme le nôtre. Ils lèsent aussi les collègues qui n'ont pas d'enfant ou qui repoussent leur projet familial à cause de la séparation. Le SE-Unsa des Landes encouragera donc tous les collègues n'ayant pas réussi à obtenir leur permutation à faire une demande d'ineat/exeat.

Nous ne pouvons traiter de la mobilité sans évoquer nos inquiétudes concernant le mouvement intra départemental. En effet, dans les documents préparatoires du Comité Technique Académique (CTA) réuni le 21 janvier dernier, le cadrage académique des

mouvements départementaux prévoyait le calendrier des différentes phases du mouvement, dont les deux phases de saisies habituelles : pour la phase principale, la date limite de saisie des vœux était fixée au 8 avril; concernant le mouvement complémentaire, la période de saisie des vœux devait avoir lieu entre le 31 mai et le 4 juillet. Cependant, lors du CTA, le texte n'a pas été validé, Monsieur le Recteur étant dans l'attente de directives ministérielles et annonçant qu'il appartiendrait aux CTSD de valider les nouvelles modalités de mouvement.

En parallèle de l'objectif affiché d'une seule phase de saisie, un nouveau logiciel de traitement est en cours de préparation et devrait être livré aux départements la semaine du 18 mars. Même si au SE-Unsa nous ne sommes pas, par principe, opposés à l'évolution des règles qui régissent les opérations de mouvement des personnels, nous trouvons la procédure très mal engagée et précipitée.

Comment comprendre que l'on change complètement les règles d'affectation sans avoir eu un minimum de concertation, et tout ceci dans la précipitation ?

Afin de préparer une rentrée sereine pour tous, le SE-Unsa vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de suspendre la mise en œuvre des nouvelles modalités d'affectation des personnels du premier degré.